Nº 2023-61

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants, Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants, Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société SED Travaux publics, sise 2 rue Roland Sergeant à Pont à Vendin (62880), en ce qui concerne des travaux de remplacement de cadre et tampon en trottoir place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 06 mars 2023 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: Du 06 mars 2023 pour une durée de 30 jours, en raison des travaux place du Général de Gaulle à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
 - Stationnement interdit au droit du chantier
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société SED Travaux publics, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 02 mars 2023

Le Maire, Luc MONNET